

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 MAI 2023

Date de convocation : 17 mai 2023

Président de séance : Sylvie GUENET-NANSOT

Lieu de la séance : Salle des fêtes à Congy

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de conseillers présents : 46

Nombre de votants : 56

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Muguette CURFS, Danielle DESPEZELLE-GALLET suppléante remplaçant Denis MOREAUX, Thérèse LEBRUN-DAVID, Anne-Marie SIMON suppléante remplaçant Jean-Claude SIMON, Cécile OESLICK, Maryse MINOT, Isabelle MICHELET, Alexandra HACHET, Maryline VUIBLET, Brigitte AUBERT, Christine METEYER, Catherine FONTANESI, Marie-Line CHARPENTIER, Odile LEMAIRE, Sylvie GUENET-NANSOT, Sylvie PIETREMENT et Corinne DÉPAUX.

MM. Xavier CARTON, Maurice LOMBARD, Aimé RONSEAUX suppléant remplaçant Jacques CONSTANTINIDI, Laurent GROSDIDIER, José PIERLOT, David QUATREVAUX, Gérard GUYARD, Jean-François MOUSSY, Jacky BOCHET, Sylvain BIZZOCCHI, Michel COURTEAUX, Yann THOMAS, Michel LORIOT, Freddy LECACHEUR, Christophe PETIT, Olivier MEUNIER, Bernard LISCH, Didier DÉPIT, Christophe CHATELAIN, José MIGUEL, Olivier VEAUX, Patrick JAGER, Alain FRIQUOT, Patrick ACKER, Stéphane BOULANT, Fabrice HUBERT, Olivier HUOT, Jean-Claude BUCQUET et Benoît BOUDÉ.

Étaient représentés :

M. Laurent COUVREUR donne pouvoir à Mme Cécile OESLICK

M. David COUTELAS donne pouvoir à M. Fabrice HUBERT

M. Jacky GRANDREMY donne pouvoir à Mme Brigitte AUBERT

M. Régis COUTANT donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT

M. Jean-Luc TARATUTA donne pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Céline MEUNIER donne pouvoir à M. Olivier VEAUX

M. Alexandre PIAT donne pouvoir à M. Didier DÉPIT

M. Rémy JOLY donne pouvoir à M. Benoît BOUDÉ

M. Guillaume GUERRE donne pouvoir à M. Freddy LECACHEUR

M. Patrick THIBAUT donne pouvoir à Mme Corinne DÉPAUX

Étaient excusés les titulaires suivants : Mmes Sandrine MIGNON-GROSJEAN, Christiane FOURNY, MM. Denis MOREAUX, Pascal NAILLON, Jacques CONSTANTINIDI, Jean-Claude SIMON, Philippe DUMONT, Christian BRUYEN et Xavier DUVAT.

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Francine PICAVET, Pauline ACCARIÉS, MM. Renaud SYMCZYK, André VARLET, Yves PUNTEL, Ludovic WELCHE, Frédéric POMMELET, Patrick BREUL, Gérard PARIS et Didier POUPINEL-DESCAMBRES.

Secrétaire de séance : Mme Maryline VUIBLET

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la séance du 26 avril 2023

2/ Administration générale

- Société SPL-Xdemat. Répartition du capital social
- Construction des bâtiments pour les services techniques à Dormans. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
- Construction de bureaux pour les services techniques de la Communauté de Communes. Avenants aux marchés de travaux

3/ Assainissement

- Réhabilitation des réseaux d'assainissement à La Neuville-aux-Larris - 2^{ème} phase. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
- Réhabilitation du système d'assainissement de Le Baizil. Construction de la station d'épuration. Attribution du marché de travaux
- Réhabilitation du système d'assainissement de Le Baizil. Maîtrise d'ouvrage publique pour la mise aux normes chez les particuliers
- Curage et épandage des boues des stations d'épuration par lagunage de Fèrebrianges et Montmort. Lancement de consultation pour travaux
- Chemin d'accès à la station d'épuration de Beaunay. Convention de passage avec l'Association foncière de Beaunay

5/ Voirie / Réseaux divers

- Travaux d'aménagement VRD au Hameau d'Orcourt à Cuchery. Attribution du marché de travaux

6/ Questions diverses

La Présidente de séance accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

L'Assemblée observe une minute de silence en hommage à Carène THIBAUT-MEZINO, décédée des suites de l'agression qu'elle a subie, avec une de ses collègues, secrétaire médicale, au CHU de Reims.

La Présidente de séance propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 avril 2023 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

23-091. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de Meurthe-et Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Il précise que chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

A l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Or, selon l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il ajoute qu'il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondant lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions réparties comme susvisées.

Donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Adopté à l'unanimité.

23-092. CONSTRUCTION DES BATIMENTS POUR LES SERVICES TECHNIQUES A DORMANS. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement en bureaux du local technique jouxtant le siège administratif de la Communauté ainsi que l'extension du bâtiment situé au sein de la zone des Varennes à Dormans a été attribué à l'EURL ACTIV ARCHITECTURE 51, pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- un forfait de 17 074,77 € HT pour la partie « Études »,
- et un taux de rémunération de 2,94 % pour la partie « Suivi travaux », soit un montant prévisionnel de 13 230,00 € HT, correspondant à un montant provisoire global de 30 304,77 € HT.

Il explique que le montant définitif de rémunération pour la partie « Suivi travaux » est arrêté sur la base du montant des contrats de travaux.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat portant fixation du montant définitif de rémunération, pour un montant de 47 933,70 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°19-204 du Conseil communautaire en date du 04 décembre 2019 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et construction de deux bâtiments pour les services techniques à Dormans,

A Maurice LOMBARD qui souhaite avoir connaissance du coût total de cette opération, Alain FRIQUOT annonce un coût total, pour la construction des 2 bâtiments du service technique, de 1 049 623,61 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au marché précité fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 47 933,70 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-093. CONSTRUCTION DE BUREAUX POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

LOT 4 - CHARPENTE BOIS.

AVENANT N°2 AU MARCHÉ SARL JG CHARPENTE.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la construction de bureaux pour les services techniques, le marché relatif au lot 4. Charpente bois a été attribué à l'entreprise JG CHARPENTE, pour un montant de 28 227,93 € HT.

Il rappelle l'avenant n°1 au dit contrat modifiant l'article 3.4 « Avance » et ajoutant l'article 3.9 « Délai global de paiement » du Cahier des charges administratives particulières.

Il présente l'avenant n°2 au dit contrat pour un montant de 2 162,50 € HT concernant la modification de l'entraxe de la charpente (panne en lamélé collé) et poteaux métalliques (auvent + peinture antirouille).

Vu la délibération n°22-086 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2022 attribuant le marché de travaux,

Vu la délibération n°22-141 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2022 portant avenant n°1 au marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°2 au dit contrat pour un montant de 2 162,50 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 30 390,43 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-094. CONSTRUCTION DE BUREAUX POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

LOT 5 - COUVERTURES.

AVENANT N°2 AU MARCHÉ TOITURES SOISSONNAISES.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la construction de bureaux pour les services techniques, le marché relatif au lot 5. Couvertures a été attribué à l'entreprise TOITURES SOISSONNAISES, pour un montant de 53 634,27 € HT.

Il rappelle l'avenant n°1 au dit contrat modifiant l'article 3.4 « Avance » et ajoutant l'article 3.9 « Délai global de paiement » du Cahier des charges administratives particulières.

Il présente l'avenant n°2 au dit contrat pour un montant de 2 532,67 € HT concernant la fourniture et pose d'exutoire de désenfumage avec asservissement.

Vu la délibération n°22-086 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2022 attribuant le marché de travaux,

Vu la délibération n°22-141 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2022 portant avenant n°1 au marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°2 au dit contrat pour un montant de 2 532,67 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 56 166,94 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**23-095. CONSTRUCTION DE BUREAUX POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.
LOT 6 - MENUISERIE ALU / SERRURERIE.
AVENANT N°2 AU MARCHÉ SARL DAVID ET FILS.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la construction de bureaux pour les services techniques, le marché relatif au lot 6. Menuiseries alu / Serrurerie a été attribué à l'entreprise DAVID ET FILS, pour un montant de 66 987,00 € HT.

Il rappelle l'avenant n°1 au dit contrat modifiant l'article 3.4 « Avance » et ajoutant l'article 3.9 « Délai global de paiement » du Cahier des charges administratives particulières.

Il présente l'avenant n°2 au dit contrat pour un montant de 3 214,00 € HT concernant :

- la plateforme monte-escalier
- la mise en place de fourrure de doublage pour fenêtres
- la fourniture de télécommandes pour les volets roulants

Vu la délibération n°22-086 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2022 attribuant le marché de travaux,

Vu la délibération n°22-141 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2022 portant avenant n°1 au marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°2 au dit contrat pour un montant de 3 214,00 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 70 201,00 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**23-096. REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT A LA NEUVILLE-AUX-LARRIS - 2^{ème} PHASE.
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement à La Neuville-aux-Larris a été attribué au bureau d'étude VERDI PICARDIE, pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- un forfait de 5 232,00 € HT pour la partie « Études »,
- et un taux de rémunération arrondi à 1,83 % pour la partie « Suivi travaux », soit un montant prévisionnel de 11 542,50 € HT,

Correspondant à un montant provisoire global de 16 774,50 € HT.

Il explique que le montant définitif de rémunération pour la partie « Suivi travaux » est arrêté sur la base du montant prévisionnel des travaux défini par le maître d'œuvre lors de la phase PRO et validé par le maître d'ouvrage.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat portant fixation du montant définitif de rémunération, pour un montant de 23 825,05 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°22-079 du Conseil communautaire en date du 18 mai 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la 2ème phase de réhabilitation des réseaux d'assainissement à La Neuville-aux-Larris,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au marché précité fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 23 825,05 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**23-097. REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT A LE BAIZIL.
CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION.
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la réhabilitation du système d'assainissement à Le Baizil.

Il indique qu'une procédure de consultation par procédure adaptée a été initiée pour les travaux de construction de la station d'épuration auprès du journal d'annonces légales L'Union et sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier le marché à l'entreprise ERSE, pour la somme de 399 782,80 € HT, option n°2 relative au remplacement de la voirie en grave autour des ouvrages par une voirie en béton fibré comprise.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°22-218 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de confier le marché à l'entreprise ERSE pour la somme de 399 782,80 € HT, option n°2 comprise.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

23-098. REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT A LE BAIZIL. MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE POUR LA MISE AUX NORMES CHEZ LES PARTICULIERS.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la réhabilitation du système d'assainissement de Le Baizil.

Il précise que le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie impose la mise aux normes des branchements chez les particuliers lors des travaux de mise en séparatif des réseaux.

Indique que la mise aux normes des branchements des particuliers dans le cadre d'une opération groupée permet aux particuliers de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Il propose que la Communauté de Communes se porte maître d'ouvrage des travaux de mise en conformité des branchements chez les particuliers et de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de cette opération.

Il précise également que cette mission d'ingénierie pourrait être éligible à des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi qu'une pour la réalisation des travaux.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Freddy LECACHEUR souligne que la mise aux normes chez les particuliers conditionne le versement du solde de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur les réseaux et précise le nombre exact d'habitations concernées :109.

Suite à une demande de précision de Maurice LOMBARD, Freddy LECACHEUR explique que les travaux de branchement réalisés chez les particuliers devront l'être par une entreprise agréée et ces derniers devront payer le solde résultant de la contraction du coût des travaux et de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne soit maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

Sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation des travaux précités.

Autorise le Président à initier des consultations, selon une procédure adaptée, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que pour la réalisation des travaux.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-099. CURAGE ET EPANDAGE DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION PAR LAGUNAGE DE FEREBRIANGES ET MONTMORT. LANCEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes a compétence pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement de Fèrebrianges et Montmort.

Il indique la nécessité de réaliser un curage sur ces deux stations au vu du niveau des boues.

Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**23-100. CHEMIN D'ACCES A LA STATION D'EPURATION DE BEAUNAY.
CONVENTION DE PASSAGE AVEC L'ASSOCIATION FONCIERE DE BEAUNAY.**

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes a compétence pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement de Beaunay.

Il indique que le seul chemin d'accès à la station d'épuration appartient à l'Association Foncière de Beaunay.

Il précise que le réseau d'assainissement alimentant la station d'épuration est implanté sur l'emprise dudit chemin d'accès.

Il propose de signer une convention de passage autorisant l'accès permanent aux ouvrages d'assainissement par la Communauté de Communes et ses prestataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention avec l'Association Foncière de Beaunay autorisant l'accès aux ouvrages précités ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**23-101. AMENAGEMENT VRD AU HAMEAU D'ORCOURT A CUCHERY.
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'aménagement VRD au hameau d'Orcourt à Cuchery.

Il indique qu'une procédure de consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du journal d'annonces légales L'Union et sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier le marché à l'entreprise CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS, pour la somme de 359 930,60 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°23-042 du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2023 autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de confier le marché à l'entreprise CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS, pour la somme de 359 930,60 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

► QUESTIONS DIVERSES

♦ La Présidente de séance rappelle que la prochaine séance du Conseil communautaire se tiendra à Damery, le 28 juin 2023 à 18 heures et que ce dernier sera suivi d'un moment de convivialité.

♦ Freddy LECACHEUR informe l'Assemblée que le Tribunal judiciaire de Châlons en Champagne a classé, le 25 avril dernier, l'affaire relative à la pollution des eaux à La Neuville-aux-Larris ; les mesures correctives ayant été mises en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h15.

La Présidente de séance, Sylvie GUENET-NANSOT

La secrétaire de séance, Maryline VUIBLET